Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-097-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 à 18H30.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt six, le VINGT du mois d'octobre à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLLIOURE au Centre Culturel :

DATE DE CONVOCATION : 14 OCTOBRE 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Ayant pris part aux délibérations : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Guy LLOBET, M. Serge FAJAL, Mme Laure CASSAGNERES, M. François PY, Mme Françoise PY – SOUGNÉ, M. Jean – Louis CANDIDO, M. Antonio FERRERES, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Johana DARNÉ, Mme Caroline RIERE, M. Jean Christophe LLOSE, Mme Thérèse BRIQUEU, M. Alexandre PARRA – BRUGUIERE, Mme Véronique Rose CANGEMI – VILA, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA.

ABSENTS EXCUSES : Mme Claire BIRON (Pouvoir à M. Guy LLOBET), M. Didier BERTAUD (Pouvoir à Mme Laure CASSAGNERES), M. Thierry LANCIAU (Pouvoir à M. François PY), Mme Michèle DUCLA (Pouvoir à M. Jean-Louis CANDIDO).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Charles PARVAIS a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les procès-verbaux des séances du 22 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2026-097 — Règlement de programmation et d'utilisation de la salle du TENYIDOR.

Mme LAMARQUE rapporteur, expose à l'assembléee que la salle du TENYIDOR, sise Rue de la Prud'homie a vocation à accueillir prioritairement des manifestations présentant un intérêt artistique, culturel, patrimonial, ou historique contribuant au rayonnement culturel de Collioure et que cet espace public d'exposition temporaire est désormais rattaché au musée d'Art moderne de la ville.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-097-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Mme LAMARQUE indique que dès lors, il convient de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle municipale d'exposition dénommée le « TENYIDOR ».

Mme LAMARQUE donne lecture du règlement qui annonce les objectifs culturels de l'espace, précise les conditions de fonctionnement du comité d'organisation et énonce les critères de sélection des candidatures. Le règlement précise également les règles de fonctionnement de l'espace en précisant les obligations de la ville et celles de l'exposant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** le règlement de programmation et d'utilisation de la salle du TENYIDOR tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération sera :

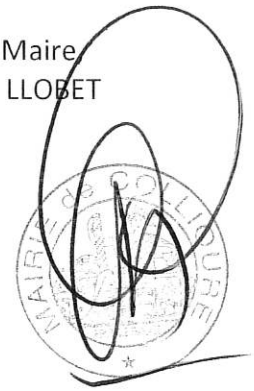
- TRANSMISE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

PUBLIÉE et AFFICHÉE suivant les règlements en vigueur

AINSI FAIT ET DÉLIBERÉ LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, le 22 OCTOBRE 2026.

Le Maire,
Guy LLOBET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse expresse ou tacite (silence de deux mois) à un recours gracieux notifié à l'auteur de la décision dans ce même délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-097-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

REGLEMENT DE PROGRAMMATION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION « LE TENYIDOR » à Collioure

ARTICLE I : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de programmation, et de mise à disposition de la salle municipale d'exposition dénommée le « Tenyidor », sise rue de la Prud'Homie à Collioure, propriété de la commune.

La salle à vocation à accueillir prioritairement de manifestations présentant un intérêt artistique, culturel, patrimonial, ou historique (peintures, sculptures, photographies salons spécialisés…) contribuant au rayonnement culturel de Collioure.

Cet espace public d'exposition temporaire est rattaché au musée d'art moderne de la ville.

ARTICLE II : PRINCIPES DE PROGRAMMATION

La programmation du « Tenyidor » doit rechercher :

- La qualité artistique et culturelle des expositions,
- La diversité des disciplines, des artistes et des expressions,
- Un équilibre entre artistes locaux, régionaux, nationaux, et le cas échéant internationaux,
- La mise en valeur de Collioure, de son histoire, et de son patrimoine artistique,
- L'ouverture à la création contemporaine,
- L'accueil ponctuel des jeunes artistes ou de nouveaux talents,
- L'absence de discrimination, et l'égalité de traitement des demandes.

La programmation ne constitue pas un droit acquis au renouvellement d'une exposition d'une année sur l'autre.

ARTICLE III : COMITÉ DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Il est institué un comité de gestion et de programmation du « Tenyidor ». Ce comité à pour mission :

- D'examiner les demandes d'expositions,
- D'apprécier leur qualité et leur intérêt pour la programmation municipale,
- De veiller à la diversité et à l'équilibre de la programmation,
- De proposer les conditions particulières de mise à disposition de la salle,
- De formuler toute proposition concernant l'amélioration du fonctionnement et du rayonnement du « Tenyidor »,
- Le comité exerce une fonction consultative,

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-097-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

- Une décision définitive de mise à disposition appartient au Maire ou à son représentant dans le respect des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE IV : COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de gestion et de programmation comprend 7 membres :

1- Le Maire ou son représentant, PRESIDENT,
2- Le conseiller municipal délégué au rayonnement culturel,
3- La Conservatrice du Musée d'Art Moderne,
4- Une autre personnalité déléguée ayant en délégation spécifique,
5- Une personnalité qualifiée dans le domaine des Arts,
6- Une personnalité issue du monde culturel ou patrimonial local
7- Un artiste ou un professionnel des métiers artistiques
8- Une personnalité qualifiée, indépendante reconnue pour sa connaissance de Collioure et de son histoire artistique.

Le service municipal de la culture assure le secrétariat du comité et peut participer aux réunions, aux voix consultatives.

ARTICLE V : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Les représentants du conseil municipal sont désignés par celui-ci, les personnalités qualifiées sont désignées par le Maire pour la durée du mandat municipal.

Afin de garantir l'indépendance et la qualité des décisions les personnalités doivent présenter une compétence ou une expérience reconnue.

La composition du comité recherche une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ainsi qu'une diversité des sensibilités artistiques.

ARTICLE VI : PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre du comité ayant un intérêt personnel professionnel familial ou associatif direct doit le signaler.

ARTICLE VII : CRITERE DE SELECTION

7 -1 : ÉGIBILITÉ – INSCRIPTION CALENDRIER

- **ÉGIBILITÉ**
 - L'appel à candidature est ouvert à tous les artistes professionnels (maison des artistes ou titulaire d'un numéro de SIRET)

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-097-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

- **INSCRIPTION**
 - Les candidats doivent envoyer un dossier par mail : contact@museecollioure.com en précisant dans le titre du mail : candidature galerie Tenyidor.
 - Les demandes sont déposées selon les modalités et le calendrier publié par la commune :

Le dossier, 20 pages maximum en un seul PDF, comprend :

- un portfolio
- un curriculum vitae
- un texte d'intention expliquant sa candidature
- L'identité et les coordonnées du candidat,
- La forme juridique et le cas échéant la référence d'immatriculation,
- Une présentation du parcours artistique
- Une présentation détaillée du projet,
- Des visuels des œuvres,
- Les dimensions des matériaux et contraintes techniques des œuvres,
- La période souhaitée,
- Les besoins techniques et logistiques,
- Les actions de médiations envisagées,
- Une déclaration relative aux liens des intérêts avec les membres du comité, ou agents concernées,

Tout dossier incomplet sera considéré comme non reçu et ne sera pas étudié. Tout dossier envoyé sur les réseaux sociaux ne sera pas pris en compte.

- **LE CALENDRIER**

Information fournie à titre indicatif :

- La galerie du Tenyidor prévoit d'organiser 3 à 4 expositions / an. La durée de chaque exposition est fixée entre 1 à 2 mois.
- Il n'y pas de date butoir. Les candidatures sont réceptionnées au fil de l'eau tout au long de l'année.
- Le jury se réunit 2 fois / an (mai et décembre) pour étudier les candidatures reçues. Une réponse sera apportée à chaque candidature.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-097-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARTICLE VIII : DURÉE DES EXPOSITIONS

La durée normale de la mise à disposition est fixée par la commune en fonction du calendrier annuel.

La période nécessaire au montage et au démontage sont précisées dans la convention d'exposition signée avec chaque exposant.

ARTICLE IX : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de la salle d'exposition est gratuite.

Aucune commission sur la vente des œuvres ne peut-être perçue par la commune en dehors d'un dispositif expressément décidé et juridiquement encadré.

ARTICLE X : VENTE DES ŒUVRES

L'exposant demeure seul responsable des éventuelles ventes réalisées dans le cadre de son exposition ainsi que ses obligations fiscales, sociales, juridiques, et administratives.

ARTICLE XI : INSTALLATION ET RESTITUTION DES LOCAUX

La Commune assurera l'accrochage des œuvres sous la supervision du Musée.

L'exposant s'engage à :

- Respecter les caractéristiques et les capacités de la salle,
- Ne procéder à aucune fixation, transformations, ou interventions sur les murs, ou les équipements, sans autorisation préalable de la commune,
- Respecter la prescription de sécurité,
- Maintenir le lieu en parfait état de propreté,
- Restituer la salle dans son état initial,

Un état des lieux sera établi avant et après l'exposition.

ARTICLE XII : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Commune est en charge du gardiennage de l'exposition en semaine du lundi au vendredi.
L'exposant est chargé du gardiennage de l'exposition le week-end aux horaires qu'il aura établi.

L'exposant doit justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité ainsi que lorsque cela est nécessaire, une assurance couvrant les œuvres exposées.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-097-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

En dehors des périodes où elle a la charge du gardiennage, la commune ne saurait être tenue responsable de la détérioration de la disparition ou du vol des œuvres, sauf responsabilité à son encontre.

ARTICLE XIII : COMMUNICATION

La commune peut assurer une communication institutionnelle relative à la programmation du « Tenyidor ». L'exposant autorise à cette fin la reproduction des visuels qu'il a transmis à la commune et garantit les droits nécessaires à leurs utilisations. Toute communication utilisant le nom, ou le logo de la ville de Collioure, doit respecter la charte graphique et les indications communiquées par la commune.

ARTICLE XIV : ANNULATION

La commune peut retirer l'autorisation pour un motif d'intérêt général, un impératif, le nom respect de la présente convention ou toute autre circonstance exceptionnelle rendant impossible l'utilisation des locaux.

ARTICLE XV : ACCEPTATION

Toute attribution de la salle implique l'acceptation sous réserve de la présente convention ainsi que des prescriptions particulières communiquées par la commune.
Une convention particulière ou une décision de mise à disposition précise pour chaque exposition :

- L'identité juridique de l'exposant,
- Les dates
- Les horaires
- Les conditions
- Les conditions financières
- Les modalités de remise des clefs
- Les obligations particulières
- Les conditions de montage et le démontage

Fait à Collioure le

Pour la commune,
Le Maire,
Guy LLOBET

L'exposant
Nom - Prénom
précédée de la mention
Lu et approuvé